

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION
ET L'ACTION**

Séance du 28 mars 2023 à 18h

Date de la convocation : 22 mars 2023

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 44

Nbre de délégués présents : 29

Nbre de pouvoirs : 11

Nbre de délégués votants : 40

Etaient présents ou excusés :

P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	
ALBERTI Christian	XP	BERTRAND Claude	
ALEMANI Roger	P	CHACHAY Pierre	
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	
BERTRAND Michel	XP	CHIVOT Jean-Marie	P
BISCH Stéphane	XP	CHOSEROT Philippe	
BOGARD Gérard	P	CLAUDE Pascal	
BONNE Grégory	P	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André	E	COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane		COURRIER Jean-Claude	
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	
COLIN Etienne	XP	DUFOUR Carole	
CORNU Yanis		GAILLOT Thierry	
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	
DURUPT Thierry	P	GORNET Daniel	
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GIRARDIN Anne	P	GUILLOT Jean-François	
GRIMILLOT Patricia	P	HANS Francis	
HAAS Francis	E	HENRY Nadine	
HARPIN Denis	XP	JACQUEMIN Anicet	
HENRI Brigitte		JEANNOT Arnaud	
HUMBERT Stanislas	P	LASSERONT Elisabeth	

JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	XP	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	
LACROIX Rémi	P	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	E	PAGELOT Dominique	P
LIENARD Pascal	XP	PAPI Agnès	
MANGEL Joël	P	PEDUZZI Dominique	
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	
MAURICE Jean-François	P	ROBIN Patrice	P
MEYER Gérard	XP	ROUDOT Gérard	
PITON Jean-Joël	P	SALERIO Philippe	
ROPP Bernard		SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	P
TACQUARD Bernard	P	THIERY Jean-Luc	
TOUSSAINT Bruno		THIRIET Jean-Luc	
TOUSSAINT Michel	P	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	P	VINCENT Patrick	
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	P
VONDERSCHER Jean-Marie	XP		
WILLEMIN Jenny	XP		

Pouvoirs : P. LIENARD à A. LABAT / C. ADAM à G. BOGARD / C. ALBERTI à C. VIDOT / S. BISCH à J-C. SANCIER / G. JEANDEL-JEANPIERRE à D. ANDRES / D. HARPIN à D. MATHIS / G. MEYER à S. HUMBERT / J. WILLEMIN à P. CLAUDON / E. COLIN à B. AID / J-M. VONDERSCHER à J-J. PITON / M. BERTRAND à P. LAGARDE



Délibération n° 2023/1171

Objet : Motion contre le projet de consignation pour recyclage des bouteilles plastiques

La Loi du 20 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe des objectifs ambitieux de réduction et de captage des bouteilles plastiques et la mise en place éventuelle de la consigne en cas de non atteinte de ceux-ci.

Le 30 janvier dernier, Bérengère Couillard, Secrétaire d'Etat à l'écologie, a relancé la concertation nationale sur la mise en place de la consignation pour le recyclage des bouteilles en plastique.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Tout d'abord, il faut bien distinguer le dispositif de consignation **pour le recyclage** dont il est question aujourd'hui avec le dispositif bien connu de la consigne **pour réemploi** qui fut longtemps utilisée pour les bouteilles en verre. La consigne pour réemploi consistait à réutiliser un contenant après un simple lavage. La consignation pour recyclage a pour but de récupérer les bouteilles en plastique et de contourner le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) qui collecte pourtant chaque année plus de 38 millions de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés.

Le dispositif de consignation pour recyclage présente à la fois des problématiques environnementales et économiques que ce soit pour les collectivités mais aussi pour les consommateurs/contribuables.

Par le biais d'automates placés aux abords des grandes surfaces, les entreprises privées veulent récupérer cette matière plastique tout en redonnant aux consommateurs le montant de l'écotaxe versé au moment de l'achat des produits (de 10 à 20 centimes par bouteille).

Présentée comme une solution miracle et écologiquement responsable, cette consignation pour le recyclage aura plusieurs conséquences négatives :

- Elle fragilisera le fonctionnement du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets tel qu'organisé aujourd'hui dans notre pays.

Les équipements de pré-collecte, collecte et tri sont dimensionnés pour l'ensemble du gisement d'emballages et de papiers. Sortir les bouteilles en plastique du Service Public ne générera aucune baisse de coûts pour le service public (il faudra continuer à collecter les bornes, bacs et sacs jaunes qui seront utilisés pour les autres emballages et papiers, et continuer à trier ces déchets dans des équipements dimensionnés pour l'ensemble du gisement).



- Alors même que le geste de tri est dans les Vosges depuis 2021 simplifié en permettant aux habitants de déposer tous les emballages et papiers dans les bornes ou bac/sac jaune, elle re-complexifiera le geste de tri en incitant les habitants à aller déposer les seules bouteilles en plastique dans ces automates.
- Elle légitimera les industriels à polluer et produire toujours plus d'emballages en plastique alors que l'objectif premier de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), porte sur la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés. En Allemagne où la consigne sur les bouteilles en plastique est mise en place depuis près de 20 ans, la part des emballages en plastique pour boisson est passée sur la même période de 29.6 % à 58,2 %. En clair, toujours plus d'emballages...
- Elle désavantagera les commerces de proximité, non dotés de ces automates au profit des grandes surfaces.
- Elle contraindra les populations excentrées de ces hypermarchés à faire de nombreux kilomètres pour récupérer le prix de leur consigne et, s'ils ne le font pas, devront payer 10, 15 voire 25 centimes de plus par bouteille entraînant de lourdes conséquences sur le pouvoir d'achat.
- Elle générera une baisse des recettes (1 375€/tonne soutien + reprise) et la perte de ces recettes entraînera mécaniquement une sollicitation compensatrice auprès des contribuables qui alourdira par conséquent la fiscalité des ménages.

Sur le département des Vosges, ces bouteilles plastiques PET visées par la consignation représentent environ 770 tonnes/an et environ 1.1 M€ de soutien/an versé.

- Nous avons à cœur de défendre le Service Public des Déchets. Dans l'intérêt général, nous devons continuer à travailler en collaboration avec les différents acteurs pour améliorer le recyclage des plastiques dit « hors foyer », absents de la chaîne de recyclage et laissés à l'abandon dans l'espace public mais surtout favoriser la réduction de la production et la consommation des bouteilles en plastique de façon conséquente. A ce titre, nous avons demandé à CITEO de présenter ces différents AAP « hors foyers » et « déchets abandonnés » lors d'une réunion qui aura lieu le 20 avril prochain. Une invitation en ce sens va être tout prochainement envoyée à vos CL.



- Avec cette motion, nous souhaitons nous associer à la démarche nationale portée par Amorce et le CNR contre ce projet de consignation pour recyclage des bouteilles plastiques.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- ✓ Adopter cette motion et de voter contre le projet national de consignation des bouteilles plastiques.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Patrick LAGARDE

